

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019 à 20H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 11 octobre 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELIER, M. ROBERT, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

Les Conseillers municipaux : M. REBOURS, Mmes DOCQ, GRAVIER, MM. MICHEL, JUNCKER, DELAUNAY, VINCENT, Mmes PORTAL, LEVEQUE, HAMET, MM. BLEVIN, BELLERET, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY, HOCINE.

Absents excusés : Mme Durand donne pouvoir à Mme Bigot

Absents : Mme Le Boulanger

Secrétaire de séance : Mme Amoureux

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

1- Autorisation du Conseil municipal – Congrès des Maires – Mission spéciale

PERSONNEL

2- Personnel non-permanent - Service police municipale - Création poste - Accroissement temporaire d'activité

CONTRATS ET CONVENTIONS

3- Eclairage public – Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

MARCHE / TRAVAUX

4- Aménagement des rues du Gros Tertre et du Pont Neuf

URBANISME/FONCIER

5- Dénomination de voies pour les lotissements : domaine de Lola – Pré du Verger – Terrasses du port

6- Ensemble immobilier sis boulevard Kennedy – Propriété du département – Acquisition foncière

7- Modification de l'inventaire communal des zones humides – Site du golf

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION

1- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CONGRES DES MAIRES – MISSION SPECIALE

1.1

M. le Maire, rapporteur :

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus disposent du droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner mandat spécial à M. Jean-Yves Lebas, Maire, ainsi qu'à Mme Nathalie Sellier, Mme Christine Divay, M. Michel Carissan, Adjoint au Maire, à Mme Dominique Portal, Conseillère déléguée et à M. Michel Coudray, Conseiller municipal, pour le représenter lors du Congrès des Maires de France 2019, qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

VOTE : Pour : 24
 Contre : 2 (M. Michel, M. Blévin)

PERSONNEL

2- PERSONNEL NON-PERMANENT - SERVICE POLICE MUNICIPALE - CREATION POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

4.2

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que, pour répondre aux besoins de renfort du service de Police municipale, il est proposé de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2019 et pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de créer un poste non permanent chargé de la fonction de Placier-Régisseur des Droits de Place et ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) pour les marchés et l'aire de camping-car, pour une durée hebdomadaire de service de 17H30, à compter du 1^{er} novembre 2019 et pour une durée de 6 mois,
- de fixer la rémunération du poste sur les bases suivantes :

catégorie C	1 ^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif
	Indice Brut = 348 Indice Majoré = 326

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

3- ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

M. Robert, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a reçu une proposition financière du S.D.E. pour une prestation d'éclairage public demandée par le Conseil départemental, relative à l'aménagement de l'éclairage public du Boulevard Kennedy aux abords du collège Jean Richepin. Le coût est estimé à 30 000,00 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 22 350 €, soit 74,5 % du coût total HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces prestations d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

MARCHES/TRAVAUX

4- AMENAGEMENT DES RUES DU GROS TERTRE ET DU PONT NEUF

7.8

M. Robert, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ va engager le réaménagement des rues du Gros Tertre et Pont Neuf.

Le revêtement de chaussée, vétuste, va être repris sur l'ensemble des deux rues. Les quais de bus vont être mis aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR), conformément aux préconisations de la Région Bretagne et la circulation des piétons aux abords de l'école de musique va être sécurisée.

Cet aménagement se situant sur une route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles de l'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

L'aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département est attendu. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation, à la sécurité routière et à l'accessibilité PMR, est éligible à différentes subventions :

- Une subvention au titre du produit des amendes de police pour laquelle il est proposé de solliciter le Département,

- Une subvention au titre de la mise en accessibilité PMR des quais de bus. Il est proposé de solliciter la Région Bretagne et la Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer (LTM).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver le projet d'aménagement,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention de travaux sur mandat,
- d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police,
- d'autoriser le Maire à solliciter de la Région Bretagne et de la Communauté d'agglomération LTM une subvention pour la mise en accessibilité PMR des quais de bus.

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

5- DENOMINATION DE VOIES POUR LES LOTISSEMENTS : DOMAINE DE LOLA – PRE DU VERGER – TERRASSES DU PORT

3.5

Mme Sellier, rapporteur :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Plusieurs lotissements à vocation d'habitat ont récemment été autorisés. Il convient désormais de procéder à la dénomination des voies de ces opérations, cela afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du maire en termes de sécurité et de circulation.

La commission urbanisme propose de dénommer les différentes voies considérées, conformément au plan ci-joint, et comme suit :

Pour le lotissement « Le Domaine de Lola » accordé par arrêté municipal en date du 27 juillet 2017 (PA 02218617Q0001) :

- Impasse des Abeilles

Pour le lotissement « Le Pré du Verger » accordé par arrêté municipal en date du 23 avril 2018 (PA 02218617Q0002) :

- Rue du Cabestan
- Rue des Gabares

Pour le lotissement « Les Terrasses du Port » accordé par arrêté municipal en date du 25 juillet 2019 (PA 02218619Q0001):

- Rue des Deux Blés

Vu l'article L.21.21-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les noms de voies suivantes :

- pour l'impasse sise lotissement Le Domaine de Lola, Impasse des Abeilles,
- pour les rues sise lotissement Le Pré du Verger, la rue du Cabestan et la rue des Gabares,
- pour le lotissement Les Terrasses du Port, la rue des Deux Blés.

VOTE : Unanimité

6- ENSEMBLE IMMOBILIER SIS BOULEVARD KENNEDY – PROPRIETE DU DEPARTEMENT – ACQUISITION FONCIERE

3.1

Madame Sellier, rapporteur :

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor est propriétaire du bien sis Boulevard Kennedy, à Pléneuf-Val-André, cadastré section M n°95, 417, 418, et 419.

Cet ensemble immobilier, d'une contenance de 1572m², est classé en zone UAa au plan local d'urbanisme en vigueur. Anciennement à usage de Centre d'Exploitation des Routes, il comprend un immeuble à usage de bureaux sur trois niveaux (213m² de bureaux et 175m² d'archives et annexes) et un immeuble à usage d'atelier de 267m² au sol avec une partie bureaux et vestiaires.

Suite à la proposition transmise par le Conseil départemental, la commune a émis un avis favorable sur le principe d'acquisition lors de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2019.

Pour rappel, le service des domaines a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 240 000€, avec une marge de négociation de 10%.

Conformément à cette estimation, la Commune a proposé d'acquérir le bien pour un montant de 220 000€, avec une prise en charge des frais d'acte et de publicité en tant qu'acquéreur. Cette proposition a été acceptée par le Département lors de la commission permanente du 16 septembre 2019.

Aussi, le Conseil municipal est invité à valider les conditions de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de l'acquisition par la Commune de Pléneuf-Val-André d'un bien immobilier cadastré section M n°95 – 417 – 418 – 419, pour une contenance de 1572m² environ, sis Boulevard Kennedy pour un montant de 220 000€,
- de dire que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par la commune,
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour : 25
Contre : 1 (M. Michel)

7- MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES – SITE DU GOLF

8.8

Madame Sellier, rapporteur :

L'inventaire communal des zones humides a été validé par le Conseil municipal du 23 janvier 2012 et intégré au plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016.

Cet inventaire répertorie une zone humide d'une surface de 7029 m² sur la parcelle A n°721, propriété communal exploitée en tant que golf par la société Bluegreen dans le cadre d'une délégation de service public. Cette zone fait l'objet d'un projet de déplacement du trou numéro 11 par ladite société afin de le prémunir de la submersion marine.

Or, il s'avère que l'espace retenu pour le déplacer est situé sur une zone inventoriée comme « zone humide ».

Aussi, la commune a sollicité les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Baie de Saint-Brieuc afin de réaliser un diagnostic complémentaire pour déterminer précisément l'emprise de cette dernière. Le diagnostic ainsi réalisé met en évidence une surface réelle de zone humide de 3679 m² au sein du périmètre d'étude.

En conséquence, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc a approuvé par délibération en date du 20 septembre 2019 une modification de l'inventaire communal des zones humides sur une partie de la parcelle A n°721.

Afin de valider la modification des données de cette parcelle au référentiel hydrographique du SAGE, il convient que le Conseil municipal approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la modification de l'inventaire communal des zones humides,**
- **de dire que la présente délibération sera transmise au SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,**
- **de dire que la modification de l'inventaire communal des zones humides sera intégrée dans le document d'urbanisme en vigueur dans le cadre d'une procédure de modification à venir.**

VOTE : **Unanimité**